

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 13 août 2018, se tenait à 19h30 une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame la conseillère Karène Langlois et Messieurs les conseillers suivants: David Pelletier, Roger Labrecque, Michel Paris, Mathieu Pelletier, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller René Desrosiers est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil lundi le 13 août 2018 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Adoption du règlement no 312-2018 décrétant une dépense de 326 649 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé, Tour-du-Lac;
- 2- Adoption du règlement no 313-2018 décrétant une dépense de 416 790 \$ et un emprunt du même montant pour services professionnels pour la préparation de plans et devis en lien avec le projet d'égouts, voirie et assainissement de la route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc;
- 3- Période de questions;
- 4- Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h30.

- 1- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 312-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 326 649 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE SUR LES CHEMINS DU PORTAGE, 4E-ET-5E RANG DE MASSÉ, TOUR-DU-LAC**

2018-08-155

Mention est faite par la secrétaire-trésorière que l'objet du règlement 312-2018 consiste en un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé et Tour-du-Lac et que le dit règlement sera adopté sans changement apporté au projet de règlement déposé à la séance du 9 août 2018. Le règlement 312-2018 entraîne une dépense de 326 649 \$ qui sera financé par règlement d'emprunt, remboursable en 10 ans, et auquel il sera appliqué les sommes versées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence dont le versement est prévu pour le printemps 2019.

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour protéger les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé et Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE les dits travaux ont été prévus à notre programmation de travaux révisée dans le cadre de la TECQ 2014-2018 présenté le 12 février 2018 par la Municipalité;

ATTENDU QUE notre programmation de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 a été acceptée le 14 juin 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que par le Ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ANNEXE B du règlement);

ATTENDU QUE la municipalité est donc autorisée à approprier un montant provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour le paiement total du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Paris lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2018 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par la conseillère Karène Langlois lors de la même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de drainage et de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, selon les dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karène Langlois, appuyé par David Pelletier et résolu à l'unanimité que le **règlement no 312-2018 décrétant une dépense de 326 649 \$ et un emprunt du même montant**, remboursable en 10 ans, pour des **travaux de drainage et de voirie** sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé, Tour-du-Lac, soit et est adopté.

2- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 313-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 416 790 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉGOUTS, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE MASSÉ, 3e RANG DE MASSÉ ET ROUTE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

2018-08-156

Mention est faite par la secrétaire-trésorière que l'objet du règlement 313-2018 consiste en un règlement d'emprunt dans le cadre de services professionnels pour la préparation de plans et devis en lien avec le projet d'égouts, voirie et assainissement de la route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc et que le dit règlement sera adopté sans changement apporté au projet de règlement déposé à la séance du 9 août 2018. Le règlement 313-2018 entraîne une dépense de 416 790 \$ qui sera financé par règlement d'emprunt, remboursable en 10 ans, et auquel il sera appliqué les sommes versées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence dont le versement est prévu pour le printemps 2019 ainsi que les montants perçus du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour leur participation au projet suite à l'entente de collaboration intervenue entre les deux parties.

ATTENDU QUE le présent règlement a pour unique objet la réalisation de plans et devis ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la majeure partie du remboursement de l'emprunt est entièrement prévu par les versements de la taxe d'accise sur l'essence ainsi que la participation financière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, agissant en tant que maître d'œuvre du projet d'égouts, voirie et assainissement de la route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc, et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont signé une entente de collaboration en juillet 2017 portant le numéro 201554

relativement à la préparation des plans et devis pour la reconstruction et l'urbanisation de la route 95830 (route Massé), (ANNEXE A du règlement) ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la préparation de plans et devis en lien avec le dit projet, la firme d'ingénierie Tetra Tech Qi Inc. est le soumissionnaire retenu pour un montant de 299 969.78 \$ taxes incluses (ANNEXE B du règlement) ;

ATTENDU QUE ces services professionnels sont décrits dans l'appel d'offres de services professionnels portant le numéro 9020-007 (ANNEXE C du règlement) ;

ATTENDU QUE des mandats d'activités supplémentaires prévus à l'appel d'offres peuvent être nécessaire pour la réalisation de différentes études soit étude pédologique et géotechnique, étude de caractérisation, étude de puits, arpentage légal, pour un montant estimé de 100 000 \$ avant taxes (ANNEXE E du règlement) ;

ATTENDU QU' un montant de 145 000 \$ pour la conception des dits plans et devis est prévu à la programmation de travaux révisée de la Municipalité dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 correspondant à sa part des travaux et que celle-ci a été acceptée le 14 juin 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ANNEXE D du règlement) ;

ATTENDU QUE pour encaisser la subvention du programme TECQ, les travaux doivent être réaliser ;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas des sommes nécessaires au paiement de la totalité du coût des travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller Roger Labrecque lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé par la conseillère Karène Langlois à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris, appuyé de Mathieu Pelletier et résolu à l'unanimité que le **règlement 313-2018 décrétant une dépense de 416 790 \$ et un emprunt du même montant**, remboursable en 10 ans, pour services professionnels pour la **préparation de plans et devis** en lien avec le projet d'égouts, voirie et assainissement de la route Massé, 3e rang de Massé et route de Sainte-Jeanne-d'Arc soit et est adopté.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Mathieu Pelletier la fermeture de l'assemblée à 19h41.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142(2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière